

# TOULON

## LE MONT FARON

Var  
**44**  
 Site Classé

### CONTEXTE REGLEMENTAIRE

#### Site classé

Décret du 1 février 1991

#### Propriété

Etat, communale, privée

#### Superficie

non renseignée

#### Autres mesures de protection concernant le site

SI des Collines du Mont Faron et du Vallon des Hirondelles (10/03/1947)

#### Autres sites protégés sur la commune

SC Baou des quatre Aures (20/03/1992)

SI Darse de la Vieille Ville et abords (27/11/1939, 02/03/1945)

SI Place d'Armes (02/02/1945)

SI immeubles bordure Vieille Darse, la Consigne, l'Eglise St Jean et fontaines Cours Lafayette (02/02/1945)



### COMPOSANTE DU SITE

#### Motivation de la protection

“Le Mont Faron (anciennement Pharon), sentinelle avancée de la montagne provençale, à l’altitude de 542m veille sur Toulon et son admirable rade. Pour les géographes, ce bloc calcaire dur du jurassique couronné de falaises a été soulevé en horst, isolé des autres massifs toulonnais par de profondes vallées. C’est aussi un karst bien caractérisé avec des grottes, avens, lapiaz... alimentant une importante circulation d’eau profonde. La forêt de pins d’Alep le recouvre entièrement, clairsemée et fragile sur le versant Sud, compacte sur l’ubac. Couronné de forts et autres fortifications du XVIIIème et XIXème siècle, le “caillou” mis à nu par le pâturage et les incendies a été reboisé dès 1850 par un botaniste de la Marine relayé par les jardiniers de la ville et les forestiers. La forêt communale de Toulon soumise au régime forestier en 1861 occupent en versant Sud environ 300 ha, soit plus du quart du site. Les guides touristiques ne tarissent pas d’éloges pour ce mont panoramique aux vues grandioses sur la mer et la montagne, le guide Michelin en fait l’un des grands monuments naturels de la côte d’Azur. Le Mont Faron est évidemment très fréquenté à travers son important réseau de pistes et de sentiers, le plateau sommital étant aménagé en forêt-promenade. Les forts, le Mémorial, le téléphérique, le zoo, les points de vue, la promenade et la randonnée, la célèbre course cycliste du Faron attirent les visiteurs. L’explosion de l’urbanisation de Toulon après la dernière guerre a masqué en quelque sorte ce gardien de la nature toute proche, devenu au demeurant un témoin gênant pour l’extension de la cité. Depuis 1983 l’association “Défense et Protection du Faron” a fait un travail considérable et combien documenté pour sensibiliser l’opinion publique, les élus et l’administration (...) J’estime que les mérites d’une telle action doivent être distingués d’une façon officielle”.

(extraits du rapport de M.l’Inspecteur Général Petin à la Commission Supérieure des Sites - 6 octobre 1989)

### Etat actuel

L'interface entre la ville de Toulon et le massif naturel du Faron pose de plus en plus de problèmes : pressions immobilières, surfréquentation du plateau et des cheminements, manifestations sportives de masse, incendies fréquents... Un PIDAF a été approuvé avec la création de pistes DFCI et un reboisement par phases. Mais à ce jour il n'y a pas de plan de gestion global en place bien que demandé à plusieurs reprises par la CDS du Var.

### Observation

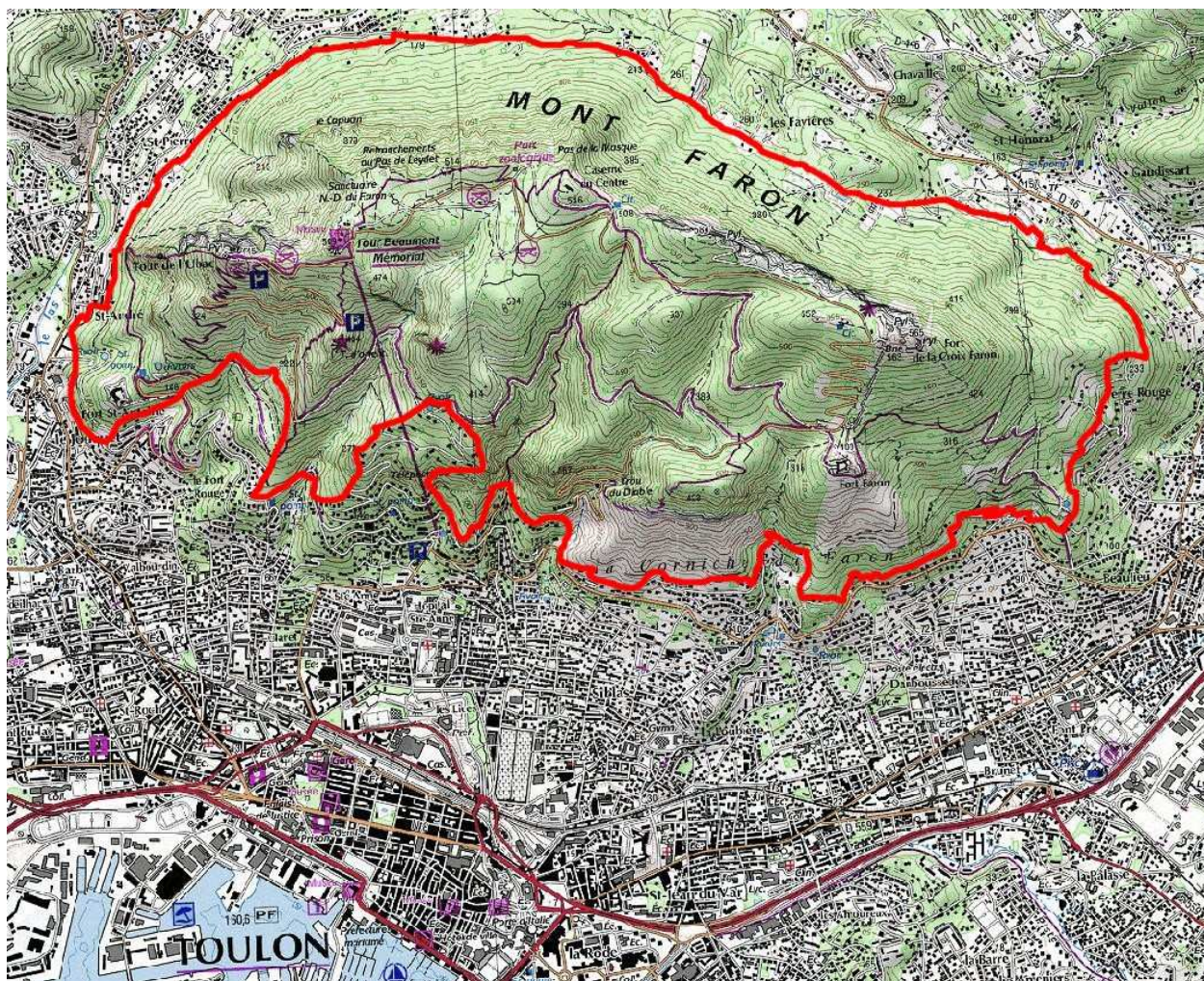
Le classement du Faron constitue l'un des maillons de la protection forte des massifs toulonnais : le Cap sicié, le Baou des quatre Aures (sites classés), le Mont Coudon et le massif du Gros Cerveau (projets de classement en cours)

Le périmètre du classement recouvre deux sites inscrits antérieurs des Collines du Mont Faron en totalité et la partie supérieure du Vallon des Hirondelles (10/03/1947). Afin de ménager la transition entre le site naturel classé et l'urbanisation, la Commission Supérieure des Sites a proposé l'inscription d'une couronne périphérique non réalisée à ce jour. Elle a aussi regretté que la carrière Hourdan soit hors du site dans l'objectif de réaliser un plateau sportif toujours inexistant.

## LOCALISATION DU PERIMETRE

Est classé parmi les sites du département du Var, l'ensemble formé par le Mont Faron, sur la commune de Toulon, délimité conformément à la carte au 1/25.000 et aux plans cadastraux annexés au présent décret. (Décret du 1 février 1991)

### SITUATION



Source : IGN-scan25

périmètre du Site Classé ———